

**ARRETE DU MAIRE  
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE  
PYRENEES ATLANTIQUES**

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT DU 31 AOUT AU 03 SEPTEMBRE 2025.**

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

- Vu,** le Code de la Voirie Routière,
- Vu,** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
- Vu,** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
- Vu,** la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu,** l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant réglementation du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
- Vu,** la demande en date du 23 Juillet 2025, par laquelle le Service Culture et Patrimoine (Madame CHAUMONTET Jasmine) de la Mairie d'OLORON STE-MARIE sollicite un arrêté de stationnement pour sécuriser les manœuvres d'un camion poids lourd en vue d'une livraison de matériel de scène pour les concerts dans le cadre du Challenge « Lassus David »

**Considérant qu'il convient de sécuriser cette livraison.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 31 Août (20h) au 03 Septembre (19h), sur la totalité du parking Pierre De Lailhacar (derrière le Fronton Municipal) et rue Maytie, dans la zone délimitée entre les carrefours avec l'Allée du Fronton et la place du Séminaire, le stationnement sera interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire*) sera mise en place par la société SARL STELCOM – 21, rue Roger Salengro – 64000 PAU.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5 :** Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 11 Août 2025



**LE MAIRE,**

Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn  
Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

Bernard UTHURRY

par délégation du Maire  
La Première Adjointe  
Marie-Lyse BISTOUÉ

